



**SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE BAIE DE
LANNION
DU 12 AVRIL 2021**

Avis du Bureau de la CLE

**Dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zones humides
Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage
Demande de Yann, Mickaël et Hortense QUELEN, Maël-Pestivien
Avis n°B_2021-09)**

Le 12 avril 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion s'est réuni en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté

Excusés :

Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant GAB22/CEDAPA

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etait présent :

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armo

Excusé :

Monsieur Pierre Prodhomme Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Exposé :

Yann, Mickaël et Hortense QUELEN sont exploitants agricoles depuis plus de 15 ans sur la commune de MAËL-PESTIVIEN. Au sein de leur exploitation, ils élèvent 120 vaches laitières sur une surface d'environ 200 ha.

En 2019, les exploitants ont décidé de changer de place à leur siège d'exploitation. Afin que le bétail puisse encore pâturer les parcelles situées près de l'ancien siège (9ha) un nouvel itinéraire est nécessaire.

Le trajet imaginé permet d'éviter le passage sur la route dangereuse et source de conflit avec le voisinage. Il est également plus court, diminuant d'un tiers la distance du siège aux pâtures.

Pour l'aménagement de ce chemin entre le siège et les parcelles à pâturer, les agriculteurs doivent traverser une zone humide et un cours d'eau.

Le chemin d'accès non imperméabilisé proposé impactera 444 m² de zones humides. Ce chemin servira pour le passage du bétail uniquement. Il respectera les préconisations techniques indiquées par les techniciens du bassin versant du Léguer à savoir l'utilisation de matériaux perméables pour créer le chemin permettant la circulation de la nappe en profondeur et des écoulements de surface.

Zone humide : séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Eviter :

L'accès des pâtures par la route n'est pas envisageable au vu de sa dangerosité et du détour qu'il engendre.

Réduire

Les exploitants consentent à ne pas réaliser d'aménagement sur la partie de l'itinéraire la plus portante en sachant que le cheptel n'ira pâturer ces parcelles qu'en été. Ils réduisent ainsi de plus de 200 m² l'impact de l'aménagement sur la zone humide, passant de 665 m² à 444 m².

Compenser :

Pour compenser les 444 m² de zones humides impactées, les exploitants remettront en état une parcelle humide (C694) partiellement remblayée lors de l'élargissement de la route communale. Le talus existant à l'époque avait été arasée et la terre poussée dans la parcelle.

La terre sera déblayée par les exploitants et servira à refaire le talus situé entre la route et la parcelle C694.

Les exploitants s'engagent également à défricher la parcelle C694 et à la gérer en prairie.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,

Vu le dossier transmis par Yann, Mickaël et Hortense Quelen et le bassin versant du Léguer

Vu les mesures compensatoires figurant dans l'exposé,

Le Bureau de la CLE formule, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un chemin d'accès non imperméabilisé permettant le pâturage. Il proposera cet avis à la Commission Locale de l'Eau en séance du 23 avril 2021.

Le suivi des mesures compensatoires figurera au tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Messieurs et madame Quelen seront informés de la décision de la Commission Locale de l'Eau par lettre recommandée.

Madame Annie Bras-Denis
*Présidente de la CLE du
SAGE Baie de Lannion
Vice-Présidente de
Lannion-Trégor Communauté*